



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE**

**Arrêté n°216/2023
Supprimant la régie d'avances Chèque Accompagnement Personnalisé (CAP) -
HELIOS N° 65
De la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne des Gibjons
Direction de l'action sociale de proximité
124 avenue Arnaud de Vogüé
18000 BOURGES**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-6, R. 1617-1 à R. 1617-5-2, R. 1617-11 à R. 1617-14, R. 1617-16 et R. 1611-17 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 121-1, L. 121-3, L. 121-4, L. 222-1 à L. 222-7, L. 263-3 et L. 263-4 ;

Vu le décret n° 99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux CAP ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, et notamment son article 5 disposant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° AD 102/2021 du Conseil départemental du 31 mai 2021 approuvant le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) actualisé ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230509-216-2023-A1
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Vu la délibération n° AD 179/2021 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 donnant délégation permanente au président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;

Vu la délibération n° AD 482/2022 du Conseil départemental du 5 décembre 2022 mettant en place d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et revalorisation indemnitaire des agents du Département ;

Vu son arrêté n° 214/2023 du 5 avril 2023 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux du Cher ;

Vu son arrêté n° 137/2023 du 15 février 2023 constituant une régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne des Gibjoncs relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP ;

Vu le RDAS en vigueur, et notamment le Livre III, Soutien à la parentalité et protection de l'enfance, Chapitre 3 – Actions de prévention, et le Livre IV – Inclusion sociale, Chapitre 2 - Le fonds de solidarité Logement, Chapitre 3 - Le fonds d'Aide aux Jeunes, Chapitre 5 - Aides et secours d'urgence aux personnes en situation de grande précarité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 mai 2023 ;

Considérant la demande de la Direction de l'action sociale de proximité de supprimer cette régie faute de régisseur titulaire et de mandataires suppléants ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La régie d'avances auprès de la Maison départementale d'action sociale de BOURGES antenne des Gibjoncs relevant de la Direction de l'action sociale de proximité pour la distribution et le suivi de CAP est supprimée.

Article 2 : L'arrêté n° 137/2023 du 15 février 2023 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS



Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 9 mai 2023

Le président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services,

Joël MARTINET

Signé électroniquement par : JOEL MARTINET
Date: 09/05/2023
Qualité: Directeur Général des services



⌘ Acte publié le : 10/05/2023

⌘ Acte affiché le :

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 09/05/2023

⌘ Acte transmis au comptable public le : 10/09/2023

